

Règlement intérieur sur le Temps de Travail

des Agents des EPLE de la Région

Hauts-de-France

Règlement intérieur : l'organisation spécifique du temps de travail des personnels techniques des Lycées.

HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

=

1607 Heures

Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 : jours présence élève – année scolaire 2026/2027

Durée effective 1607 heures

A déduire :



5 jours fériés et 2 Jours de fractionnement



1558 heures

Congés, RTT, congés supplémentaires

54 jours

- ⇒ 25 jours de congés annuels
- ⇒ 23 jours de RTT pour un horaire hebdomadaire de 39 heures
- ⇒ 6 jours de congés flottants dont possibilité de prendre 2 jours en présence élève

JOURS DE PERMANENCES : 25 jours maximum

Nombre de jours qui peuvent être travaillés : 255 jours

Calculé sur la base de 5 jours travaillés par semaine

- ⇒ 175 jours sont en période scolaire
- ⇒ 80 jours hors période scolaire

Concernant la période de vacances scolaires (soit possibilité maximum de 76 jours ouvrés)

54 jours de congés

- ⇒ 25 jours de congés annuels
- ⇒ 23 jours RTT (si horaire de 39 heures)
- ⇒ 6 jours congés flottant dont possibilité de prendre 2 jours en présence élève

Le nombre de jours hors période scolaire restant pour effectuer nos permanences 2025/2026 est donc de :

80 jours – 54 jours = 26 jours

Le nombre de jours de permanence suivant vos obligations de service sera donc compris entre **5 et 25 jours maximum**

SIMULATIONS

EXEMPLE: Obligations de service : 1558 h : 175 jours effectifs présence élèves soit 35 semaines.

- Si la semaine de travail est basée sur 40 h, soit 8 h par jour, le nombre d'heures qui sera effectué présence élèves sera de (35 semaines x 40 h) = 1400 h

Le reste à effectuer de l'horaire annuel pendant les permanences sera de :

$$1558 \text{ h} - 1400 \text{ h} = 158 \text{ h}$$

- Nombre de jour de permanence à effectuer si 8 h/jour → 19 jours et 06h00 à placer
Nombre de jour de permanence à effectuer si 7 h/jour → 22 jours et 04h00 à placer

Il est donc conseillé à **CHAQUE AGENT** de vérifier s'il bénéficie bien de ses droits à congés (25 jours de congés – 23 jours RTT – 6 jours congés flottant soit **54 jours** (sans les récupérations).

Pour tous les emplois du temps où apparaîtrait un nombre de jours de permanence supérieur à 25, l'agent doit réclamer la différence en jours de congés compensateurs (celui-ci n'ayant pas obtenu son droit à 54 jours de congés...).

HORAIRES AGENTS DES LYCEES 2026/2027

(Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 jour présence élève année scolaire 2026/2027)

Rentrée des élèves le 1 septembre 2026

MOIS	JOURS
SEPTEMBRE	22
OCTOBRE	12
NOVEMBRE	20
DECEMBRE	14
JANVIER	20
FEVRIER	15
MARS	17
AVRIL	12
MAI	19
JUIN	22
JUILLET	2
AOUT	0
TOTAL :	175 soit 35 semaines

VACANCES SCOLAIRES 2026/2027 :

TOUSSAINT :

16 octobre 2026 (après les cours) au 1er novembre 2026 (soir)

NOEL :

18 décembre 2026 (après les cours) au 3 janvier 2027 (soir)

HIVER :

19 février 2027 (après les cours) au 7 mars 2027 (soir)

PRINTEMPS :

16 avril 2027 (après les cours) au 2 mai 2027 (soir)

PONT DE L'ASCENSION :

5 mai 2027 (après les cours) au 9 mai 2027 (soir)

ÉTÉ :

2 juillet 2027 (après les cours)